



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises: Allier

Question écrite n° 7334

Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la grave situation engendree dans l'Allier par le recent depot de bilan de la societe Tradi-Construction qui plonge les artisans sous-traitants et les clients accedants a la propriete dans les difficultes. Il est a craindre en effet que le recouvrement des creances soit limite tant le passif de cette societe semble important. Or, il constate que les dispositions legales actuelles demeurent anormalement insuffisantes pour garantir aux creanciers le respect du contrat engage, et aucune assurance ne leur est donnee pour eviter leur faillite a la suite d'une affaire qui apparait comme une operation financiere inacceptable : l'importance de la dette de Tradi-Construction est le resultat d'operations de longue date a propos desquelles les banques ont montre beaucoup d'indulgence puisque les dossiers de financement de travaux ont continue d'etre acceptes. Il lui indique qu'aucun recours n'etant possible pour les victimes de telles operations, il revient a l'Etat de prevoir un fonds de garantie, comme le laissait entendre son predecesseur en 1983, dans des formes adaptees aux regles du commerce de la construction, qui permettrait d'apporter un secours immediat aux entreprises et aux particuliers menaces d'etre floues et mis en difficulte. Actuellement, c'est une vingtaine de particuliers et une cinquantaine d'artisans dans l'Allier qui risquent d'etre ruines par la faillite d'une autre societe.

Texte de la réponse

Reponse. - Les procedures de redressement et de liquidation judiciaires font l'objet d'un controle du parquet qui veille a la regularite de leur deroulement afin que soient respectes les droits et obligations du debiteur et de ses creanciers. Concernant plus particulierement le deroulement de la procedure a laquelle est soumise la societe Tradi-Construction, l'honorable parlementaire peut s'adresser directement a la Chancellerie s'il souhaite obtenir des precisions complementaires. Il est tres difficile de prevoir un systeme qui assurerait a tout creancier le reglement de sa creance en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de son debiteur. La suggestion formulee par l'auteur de la question et consistant en la creation d'un fonds de garantie serait certes de nature a modifier cette situation mais le cout de fonctionnement d'un tel systeme serait vraisemblablement tres lourd pour les entreprises in bonis qui en auraient la charge. A l'heure actuelle, il est d'ailleurs possible aux entreprises de se premunir contre la defaillance de leur debiteur par la souscription d'une assurance volontaire dont le cout est relativement eleve. Il existe egalement des mecanismes juridiques destines a attenuer le risque d'insolvabilite du debiteur : vente assortie d'une clause de reserve de propriete, cautionnement notamment.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7334

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3815